

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 17 janvier 2023
Convocation du 11 janvier 2023

N° 2023_01_002

Objet : Economie – Convention de partenariat avec la Mission Locale de l'Ardèche méridionale pour le service de la Maison de la saisonnalité 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Remèze, salle Polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL à Patrick MEYCELLE, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Joëlle ROSSI à Maurice CHARBONNIER, Yvon VENTALON à René UGHETTO

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Claude BENAHMED, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme, rappelle que la Maison de la Saisonnalité est un service porté par la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale. Ce service est un acteur économique majeur pour le territoire, les valeurs véhiculées par la structure, la qualité de l'accueil des saisonniers et la pertinence de la mise en relation avec les employeurs, font de la maison de la saisonnalité un outil essentiel d'attractivité d'un territoire fortement tourné vers le tourisme.

Cet outil est aujourd'hui essentiellement financé par les collectivités locales, alors que la structure bénéficie très directement aux employeurs. La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a ainsi souhaité que la maison de la saisonnalité se rapproche des employeurs pour leur proposer un partenariat sur le long terme. En effet, les collectivités locales estiment que la durabilité de la structure nécessite l'implication de tous et notamment des employeurs. Il est important que ces derniers prennent conscience du caractère indispensable de la maison de la saisonnalité, et que celle-ci puisse également jouer un véritable rôle de lieu d'échange et de dialogue entre élus, chefs d'entreprises et saisonniers.

Le Vice-Président expose que cette convention de partenariat a pour objet d'établir les missions de la Maison de la Saisonnalité qui s'engage ainsi à :

- Mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général d'accueil des saisonniers du territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

- Co-organiser avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche deux « temps forts » saisonniers en 2023 : un forum de l'emploi saisonnier en mars et un forum de fin de saison en septembre
- Proposer un projet d'évolution de la gouvernance et de l'activité de la Maison de la Saisonnalité.

La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général et s'engage à soutenir les démarches de la Mission Locale dans ses projets.

Le Vice-Président précise que cette convention est signée pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023 et implique une contribution financière de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à hauteur de 59 000 €.

Le Vice-Président détaille cette contribution financière qui se compose de la manière suivante :

- 39 000 € correspondant à la convention socle, aux missions de base de la Maison de la Saisonnalité à savoir l'accueil des saisonniers du territoire et la proposition d'évolution du service
- 20 000 € correspondant à l'organisation des deux temps forts saisonniers sur le territoire.

Le Vice-Président invite les membres à se prononcer sur cette convention,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention entre la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour le service de la Maison de la Saisonnalité.

Le Président,

Luc PICHON

